

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### Procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 septembre 2024 à 20h00

---

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix septembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Elisabeth DEISS - Valérie GUEREAULT - Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER  
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER  
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER  
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT

Était absent excusé :

Monsieur Grégory RICHERT

Etait absente à l'ouverture de la séance :

Madame Désirée DINCHER HUBER (démission le 1<sup>er</sup> juillet 2024)

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 26	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 5 dont 4 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

A partir du point 2 :

Monsieur Jean-Charles WILLM, présent, conseiller municipal, nouvellement installé.

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 22	Conseillers absents : 5 dont 4 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR

*En présence de M. Cyril Schreiner, Conseiller aux Décideurs Locaux (DRFIP) pour le point 4, et de M. Alain Chiesa, directeur opérationnel (SERS) pour le point 5.*

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- 4) Présentation par le conseiller aux décideurs locaux (DRFIP) de la synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2023
- 5) Quartier du parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la collectivité Locale par la SERS
- 6) Désignation des membres des commissions communales
- 7) Désignation des membres du conseil d'administrative du CCAS
- 8) Désignation des membres du Conseil Social Territorial
- 9) Désaffectation de la maison située 9 rue du général Leclerc de tout usage public et déclassement du domaine public
- 10) Approbation d'une charte de collaboration et d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace
- 11) Finances : décision modificative n°3
- 12) Versement d'une participation financière en cas de conventionnement ANAH de logements vacants
- 13) Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
- 14) Approbation de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres dans le cadre des opérations de viabilité hivernale
- 15) Avenant au bail pour l'installation d'antennes relais sur l'église catholique
- 16) Elaboration du plan communal de sauvegarde
- 17) Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg
- 18) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 19) Ressources humaines : détermination de la liste des emplois dotés d'un logement de fonction
- 20) Ressources Humaines : Recours à des vacataires pour la distribution des bulletins municipaux
- 21) Ressources humaines – Vacation pour les occupations du centre culturel
- 22) Points d'information : délégations au Maire.

Madame le Maire demande l'autorisation de retirer le point 12 « Versement d'une participation financière en cas de conventionnement ANAH de logements vacants ». A l'unanimité ce point est ajourné.

## **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal,

VU le courrier de Madame Désirée HUBER DINCHER en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Madame la Préfète du Bas-Rhin de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu la lettre, en date du 12 juillet 2024 de Madame le Maire à Madame Christine DELMOTTE afin de lui proposer le poste de conseiller,

Vu le courrier de refus de Madame Christine DELMOTTE en date du 17 juillet 2024,

Vu la lettre, en date du 23 juillet 2024 de Madame le Maire à Monsieur Jean-Charles WILLM afin de lui proposer le poste de conseiller,

Est désigné pour remplacer Madame Désirée HUBER DINCHER au conseil municipal, Monsieur Jean-Charles WILLM, qui a accepté cette fonction par courriel le 9 août 2024

Madame le Maire, Béatrice BULOUE, installe Monsieur Jean-Charles WILLM dans ses fonctions de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- de l'installation de Monsieur Jean-Charles WILLM en qualité de conseiller municipal
- de la modification du tableau du conseil municipal.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## **2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Nicolas SCHMITT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Nicolas SCHMITT comme secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**

**2 Contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL  
(procuration de vote)**

**3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Philippe  
ROSER – Jean-Charles WILLM**

## **4. Présentation par le conseiller aux décideurs locaux (DRFIP) de la synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2023**

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Schreiner, conseiller aux décideurs locaux, a proposé à la commune de procéder à une analyse de la qualité des comptes de l'exercice 2023, dans le cadre de l'expérimentation nationale menée de 2020 à 2023 (article 110 de loi NOTRé) et du déploiement progressif du dispositif pour les collectivités et groupements à fiscalité propre entre 3.500 et 100.000 habitants durant les 3 prochaines années.

Il s'agit d'un examen portant sur les derniers comptes clos d'une collectivité pour en dégager les points forts et les axes d'amélioration en matière de tenue de la comptabilité. Il ne s'agit pas d'un rapport sur la gestion de la collectivité, mais un travail visant à établir un état des lieux sur la seule qualité comptable.

La commune ayant répondu positivement, M. Schreiner a été invité à présenter la synthèse des travaux sur la qualité des comptes 2023 devant le conseil municipal.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

M. Henri Becker interroge M. Schreiner sur le caractère amortissable de certaines dépenses d'investissement, sur le gîte communal, la gendarmerie, et sur l'obligation de procéder à des provisions pour dépréciation de biens à l'actif. Serge Kurt, Adjoint, indique qu'en comptabilité privée, on peut faire une réévaluation légale ou à une sortie d'immobilisation de l'actif, suite à un contrôle de l'inventaire physique. Dans ce cas la valeur nette comptable restant à amortir vient diminuer la valeur comptable de l'actif.

M. Serge Kurt, adjoint, indique qu'un travail important est en cours pour confronter l'état d'actif à un inventaire physique sur le terrain.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation par le conseiller aux décideurs locaux de la synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2023.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## **5. Quartier du parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale par la SERS**

Il est rappelé qu'une convention de concession a été signée le 22 juillet 2011 entre la SERS et la Commune, après avis du Conseil Municipal, pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat réalisée sous la forme d'un lotissement. Les attentes de la commune étaient les suivantes :

- Eviter l'urbanisation par à coups
- Permettre une forte qualité environnementale
- Diversifier l'offre en logements
- Assurer une mixité résidentielle et sociale, intergénérationnelle et inter-quartiers
- Maitriser les prix des logements,
- Intégrer une résidence sociale sous l'égide de la Fondation Saint Thomas

Par avenant en date du 16 septembre 2019, la durée de la concession d'aménagement a été prorogé de 2 ans, jusqu'en juillet 2021.

Par délibérations successives de la commune, la concession a été prorogée de quatre nouvelles années supplémentaires pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire et des contraintes liées au développement d'opérations en habitat participatif.

L'objet de la présente délibération est de présenter le compte rendu d'activités de la concession au 31 décembre 2023.

### **Rappel des étapes précédentes :**

**2012** : validation des études préliminaires

**2013** : poursuite des études de conception, et complément d'études pour la réalisation de l'étude d'impact et le projet de permis d'aménager

**2014** : lancement de la procédure de DUP

**2015** : enquête publique sur le dossier de DUP

**2016** : expropriation, permis d'aménager et diagnostic archéologique

**2017** : acquisition de l'ensemble des terrains par la SERS et engagement des travaux d'aménagement (été) et sélection des principaux constructeurs (automne)

**2018** : travaux de viabilisation primaire. Désignation des opérateurs (à l'exception du lot1) et début des premiers travaux

**2019** : 6 programmes immobiliers en cours de construction, permis de construire déposés pour 3 programmes. Attribution du lot 1 à la société UNANIMM pour la réalisation d'environ 8 maisons en habitat participatif. Début des travaux d'aménagement du parc au sud du lotissement à l'automne.

**2020** : trois opérations ont été livrées : la résidence Sarah Banzet par la Fondation Saint Thomas, le projet Signature d'AVANT-GARDE promotion sur le lot 2 du lotissement et une première tranche du programme Domaine des Forts de PERSPECTIVE sur le lot 8.

Les travaux de construction se sont poursuivis pour les autres projets portant sur les lots 4, 5, 7 et 8.

L'aménagement du parc et une partie de la rue Amélie de Berckheim a pu être réalisé fin 2020.

**2021** : trois opérations ont été livrées : la première tranche de la résidence les Naturelles réalisée par Opidia sur le lot 5, la dernière tranche du programme Domaine des Forts de PERSPECTIVE sur le lot 8, les deux premières tranches de la résidence Vert Futur de Stradim sur le lot 4.

Les études pour la définition du lot 1 avec UNANIMM ont été abandonnées. Un montage de projet est en cours sur ce lot avec la société Oïkos pour la réalisation d'un programme d'environ 7 maisons avec un montage en bail réel solidaire (BRS).

**2022**, les dernières tranches, de la résidence Vert Futur de Stradim sur le lot 4 et de la résidence les Naturelles réalisée par Opidia sur le lot 5, ont été livrées. Les travaux de construction du projet Orium mené par Bartholdi sur le lot 7 ont également été finalisés. Les opérations ont débuté sur le lot 3 de Domial et le lot 6 d'Habitation Moderne.

**En 2023**, Habitation Moderne a livré son programme sur le lot 6 et débuté son opération sur le lot 9A. L'achèvement des travaux menés sur le lot 3 par DOMIAL a été repoussé à la suite de la défaillance de leur prestataire pour le lot bardage bois.

#### Rappel des programmes de construction :

Lot 1 : SCCV Le Parc – BRS – 7 logements

Lot 2 : AVANTGARDE PROMOTION – accession libre– 18 logements

Lot 3 : DOMIAL – accession sociale – 23 logements

Lot 4 : STRADIM – accession libre – 40 logements

Lot 5 : OPIDIA -accession sociale sécurisée et accession prix maîtrisé – 41 logements

Lot 6 : HABITATION MODERNE – locatif social – 22 logements

Lot 7 : BARTHOLDI – accession libre – 26 logements

Lot 8 : PERSPECTIVE – accession libre – 25 logements

Lot 9b : HABITATION MODERNE – locatif social – 21 logements

Lot 9a : FONDATION SAINT THOMAS - résidence intergénérationnelle – 40 logements



Etat des acquisitions : La procédure d'acquisition des terrains s'est achevée au printemps 2017 par le jugement du 7 avril 2017 fixant les indemnités d'expropriation et l'absence de contestation de ce jugement. Le montant des indemnités a été fixé à :

- 4500 €/are pour les terrains situés dans la zone INA4a
- 1500 €/are pour les terrains situés dans la zone inconstructible INA4b.

A fin 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement était ainsi sous maîtrise de la SERS.

Etat des études et travaux :

### **Etudes**

Tous les lots ont fait l'objet d'un permis de construire devenu définitif.

### **Travaux**

En 2023, HABITATION MODERNE a :

- Livré son opération de construction sur le Lot 6 : locatif social – 21 logements,
- Démarré les travaux sur le Lot 09B : locatif social – 21 logements,
- Les travaux de construction se sont poursuivis pour l'opération de DOMIAL : Lot 3 : accession sociale – 23 logements.

Etat de la commercialisation :

A fin 2023, l'ensemble des lots a été commercialisé.

### **Perspectives 2024** :

- La poursuite des travaux d'aménagement au sein du quartier,
- Le démarrage des travaux du lot 1 (SCCV Le Parc) et la poursuite des travaux du lot 9B (HM) et du lot 3 (DOMIAL)),
- La livraison de la première tranche 1 de l'opération du lot 3 soit 14 logts.

### **Aspect financier** :

Le bilan estimatif prévisionnel joint en annexe comprend un échéancier des dépenses et recettes prévisibles et donne la situation de trésorerie de l'opération. *Tous les comptes sont présentés hors taxes.*

### **Dépenses réalisées en 2023** :

Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2023 s'établit à **6.112 k€**.

Pour la seule année 2023, le montant des dépenses s'élève à **515 k€** et se répartit comme suit :

- 9 k€ au titre des études et honoraires,
- 460 k€ au titre des travaux,
- 46 k€ d'assurances, frais financiers et charges non individualisables (impôts, rémunération).

### **Dépenses prévisionnelles pour 2024** :

Les dépenses globales prévues en 2024 s'élèveront de manière prévisionnelle à **563 k€** environ et se décomposent de la manière suivante :

- 74 K€ au titre des études,
- 440 K€ de travaux,
- 49 K€ de frais financiers et charges non individualisables.

### **Recettes réalisées en 2023 :**

Le montant total des recettes cumulées au 31/12/2023 s'établit à **7.759 k€**.

Les recettes pour l'année 2023 s'établissent à **445 k€** et correspondent à la cession du lot 01 ainsi que les recettes de produits financiers.

### **Recettes à prévoir en 2024 :**

Les recettes prévisionnelles de l'année 2024 s'élèvent à 44k€ et correspondent à la refacturation de travaux aux constructeurs.

### **Le financement mis en place :**

A fin 2023, la trésorerie de l'opération est positive (+2.003 k€), il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie pour la suite de l'opération.

Compte tenu des éléments ci-avant, l'opération présente à fin 2023 une trésorerie positive à 2.003 k€.

Cette trésorerie restera positive en 2024 avec une baisse significative à hauteur de 850 k€ compte tenu de recettes encaissées faibles et de dépenses liées à la finalisation des travaux d'aménagement définitif avant rétrocession.

Le bilan présente à terme un résultat positif en légère augmentation avec les prévisions des années précédentes. L'estimation du nouveau budget opérationnel tient compte de l'ensemble de ces éléments.

M. Eric Thomy demande pour quand est prévue la rétrocession des espaces publics. C'est prévu pour mi 2025. Il alerte la SERS sur l'entretien des chemins, notamment sous les lignes à haute tension.

Mme Béatrice Bulou, Maire, exprime sa grande satisfaction concernant ce lotissement, et insiste sur le temps long et la patience dont il a fallu faire preuve pour voir aboutir ce projet après 4 mandats municipaux. Elle rappelle la satisfaction des habitants du quartier. On constate des conflits d'usage autour de la question des voitures et du stationnement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu d'activités aux collectivités locales présenté par la SERS concernant le quartier du parc à Mundolsheim.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX  
2 Contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL  
(procuration de vote)**

## **6. Désignation des membres des commissions communales**

Le Conseil Municipal a créé par délibération en date du 9 juillet 2020, six commissions composées d'un adjoint, et de 6 conseillers municipaux, le Maire, étant membre de droit.

Suite à l'installation de M. Jean-Charles WILLM en tant que conseiller municipal, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de mettre à jour les membres de ces commissions.

Cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret (art L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Madame le Maire soumet donc au vote du conseil municipal la proposition de renoncer à la désignation des membres à scrutin secret et propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres des diverses commissions au scrutin secret,

DECIDE de procéder à cette désignation à main levée,

DECIDE la répartition suivante au sein des commissions permanentes :

<b>Jeunesse – Affaires scolaires</b> <b>Présidée par Nicolas Schmitt</b>	<b>Urbanisme et patrimoine</b> <b>Présidée par Gérard Conrad</b>
- Valérie GUERULT - Ornella PFEIFFER - Sophie DIEMER - Sébastien BOUREL - Jean-Charles WILLM - Grégory RICHERT	- Sylvie RISSE - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Valérie GUERULT - Hervé DIEBOLD - Henri BECKER
<b>Finances et relation aux entreprises</b> <b>Présidée par Serge Kurt</b>	<b>Cadre de vie / Transition énergétique</b> <b>/ Environnement / Participation</b> <b>citoyenne</b> <b>Présidée par Annick Martz-Koerner</b>
- Laurent BAYART - Eric THOMY - Sylvie RISSE - Nathalie MAUVIEUX - Philippe ROSER - Henri BECKER	- Laurent GUILLO - Eric THOMY - Julie LINGELSER - Jean-Claude WORRINGEN - Hervé DIEBOLD - Lydie MOUGEL
<b>Animation et Soutien aux</b> <b>Associations</b> <b>Présidée par Doria Boudji</b>	<b>Culture</b> <b>Présidée par Nathalie Mauvieux</b>
- Jean-Claude WORRINGEN - Laurent BAYART - Ornella PFEIFFER - Armand RUPP - Grégory RICHERT - Jean-Charles WILLM	- Julie LINGELSER - Valérie GUERULT - Jean-Claude WORRINGEN - Sylvie RISSE - Philippe ROSER - Lydie MOUGEL

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7. Désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-8 et R.123-10,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que par délibération du 9 juillet 2020, les membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal ont été élus à partir d'une liste unique de 5 noms, parmi lesquels figurait Mme Désirée HUBER DINCHER,

Considérant que Mme Désirée HUBER DINCHER a fait part de sa démission à l'issue de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, qu'il soit procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

- Cathie PETRI
- Sophie DIEMER
- Elisabeth DEISS
- Jean-Charles WILLM
- Grégory RICHERT

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il n'y pas d'autre liste présentée.

Le Conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Cathie PETRI
- Sophie DIEMER
- Elisabeth DEISS
- Jean-Charles WILLM
- Grégory RICHERT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8. Désignation des membres du Comité Social Territorial**

Mme le Maire rappelle que Mme Désirée HUBER DINCHER a démissionné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de son poste de conseillère municipale.

Elle avait été désignée par délibération en date du 9 juillet 2020 membre suppléante du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail devenu Comité social Territorial.

Le règlement intérieur du CST prévoit à l'article 4 que « En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité, l'autorité investie du pouvoir de nomination procède à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours. »

Mme le Maire informe donc le conseil municipal que suite à la démission de Mme Désirée HUBER DINCHER réceptionnée le 1<sup>er</sup> juillet 2024, il convient de nommer nouveau membre suppléant du comité social territorial parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Charles WILLM membre suppléant du Comité social territorial.

CST	Délégués titulaire (3)	- Armand RUPP - Doria BOUDJI - Nathalie MAUVIEUX
	Délégués suppléants (3)	- Jean-Claude WORRINGEN - Grégory RICHERT - Jean-Charles WILLM

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **9. Désaffectation de la maison située 9 rue du général Leclerc de tout usage public et déclassement du domaine public**

Madame le Maire rappelle que les activités du service enfance se déroulent depuis août 2023 au Pôle « Au fil du temps » et à l'école maternelle Haldenbourg. Elle informe le Conseil Municipal que le service jeunesse a emménagé courant juin 2024 dans les locaux dits « du Climont » situés rue du Haut Barr nouvellement libérés.

La maison située 9 rue du Général Leclerc accueillant précédemment le service jeunesse est désormais libre de toute activité. Une procédure de mise en vente a été amorcée fin août 2024.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour sortir du régime de la domanialité publique, le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait, et un acte juridique de déclassement doit être pris. Il convient donc, avant de formaliser toute vente, de désaffecter le bien de tout usage public et de le déclasser du domaine public.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

M. Philippe Roser suggère que le panneau « Espace Jeunes » soit démonté.

M. Henri Becker demande s'il y a beaucoup d'intérêt pour l'achat. M. Serge Kurt, Adjoint, indique qu'une vingtaine de dossiers ont été retirés, et une dizaine de visites ont eu lieu.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DESAFFECTE le bien situé au 9 rue du général Leclerc à Mundolsheim, et cadastré 1201 en section 5.
- DECLASSE ce bien du domaine public et l'intègre au domaine privé de la commune.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **10. Approbation d'une charte de collaboration et d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace**

La Commune de Mundolsheim recouvre un territoire dans lequel le tissu artisanal est dense. En effet, au 8 mars 2024, avec 222 établissements artisanaux, l'artisanat est un acteur et un facteur de développement économique important.

Il regroupe toutes activités régulièrement immatriculées au Registre National des Entreprises secteur des métiers : activités de production, de transformation, de réparation et de service, exercées à titre principal ou secondaire, sans critère de taille, en vertu du droit local.

Le secteur artisanal constitue une source effective de créations d'emplois et de valeur ajoutée pour le territoire, qu'il convient de maintenir et de développer en :

- renforçant sa connaissance, sa place, sa visibilité,
- accompagnant son développement et son renouvellement.

En charge de la défense des intérêts généraux de l'artisanat (au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 53 765 établissements en Alsace), la Chambre de Métiers d'Alsace agit dans cet objectif, notamment auprès des collectivités territoriales.

La commune de Mundolsheim et la Chambre des Métiers d'Alsace nouent aujourd'hui un partenariat pour structurer et faire évoluer leurs relations de travail, déjà amorcées, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Commune de Mundolsheim, l'objectif étant de renforcer la dynamique artisanale et de tendre à une compétitivité des entreprises à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation et plus précisément de son cœur de bourg, la Commune de Mundolsheim souhaite mener une enquête auprès des artisans de son territoire afin d'identifier leurs besoins et leurs attentes. Par la signature d'une convention de partenariat, la commune confie à la CMA la réalisation de cette enquête, moyennant le règlement de la somme de 6 300 € Nets de TVA.

M. Philippe Roser considère cette démarche commune une très bonne initiative et demande si ce type d'études est également mené dans les communes alentours. Mme le Maire indique que la commune n'en est pas informée.

M. Jean-Charles Willm demande la proportion d'entreprises en cœur de bourg, sur les 222 entreprises citées. M. Laurent Guillo, Adjoint, indique qu'environ 50 entreprises se situent en cœur de bourg.

M. Philippe Roser demande à quelle échéance l'enquête sera rendue. M. Laurent Guillo, Adjoint, précise que la durée minimum de l'enquête est de 4 mois.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de collaboration « Agir et réussir pour l'artisanat » et la convention de partenariat,

AUTORISE Mme le Maire ou son-sa représentant-e à signer, la charte de collaboration et la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **11. Finances – Décision modificative n°3**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de régulariser des différences entre l'état d'actif enregistré dans le logiciel métier de la trésorerie de SAVERNE et celui de la commune, il y a lieu de procéder à des écritures comptables de transferts.

Il en découle l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses et en recette comme suit :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>D / 21314-041 Bâtim. culturels et sportifs</b> (transfert inventaire : CENTRE CULTUREL) Chapitre 041	Service : C10 <b>Fonction : 325</b>		1 740,- €		
<b>R/ 21318-041 Autres bâtiments publics</b> (transfert inventaire : MAISON FISCHER) Chapitre 041	Service : E18 <b>Fonction : 338</b>				1 740,- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			1 740,- €		1 740,- €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 du budget 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12. Versement d'une participation financière en cas de conventionnement ANAH de logements vacants**

Point ajourné.

## **13. Adhésion à la politique maison alsacienne XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Le taux modulé de Mundolsheim étant de 22%, notre participation sera a minima de 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 10% au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**, avec un plafond de dépenses subventionnables pouvant aller jusqu'à 40 000 € suite à l'étude d'identification du patrimoine mené dans le cadre de la modification n°4 du PLUi.
- ADOPTE la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
- S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **14. Approbation de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres dans le cadre des opérations de viabilité hivernale**

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public eurométropolitain.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaine, sont réalisées en régie métropolitaine, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les communes de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'une convention de coopération sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

Dans ce cadre, les communes contractantes sont chargées d'assurer l'intervention de leurs services et de mettre des véhicules dédiés à disposition lorsque l'Eurométropole décide de la nécessité d'une intervention de déneigement. Les communes s'engagent en outre à stocker le sel sur leur territoire. L'Eurométropole, quant à elle, équipe les communes avec le matériel de déneigement adapté pour chaque engin et finance les interventions réalisées par le personnel de la commune.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,

AUTORISE Mme le Maire ou son-sa représentant-e à signer, la convention de coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg jointe à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **15. Avenant au bail pour l'installation d'antennes relais dans le clocher de l'église catholique**

La commune de Mundolsheim a signé en 2017 une convention avec Free pour l'installation d'antennes relais 3 G et 4G dans le clocher de l'église catholique.

Depuis cette date, le contrat de bail a été repris par OnTower, qui a sollicité auprès de la commune l'ajout d'antennes 5G pour Free et d'antennes multi technologies pour SFR.

Un avenant a donc été négocié, prévoyant le versement d'une redevance d'occupation de 7 500 € par an et par opérateur, et la reconduction par anticipation du bail pour une période de neuf années à compter de la signature de l'avenant.

Des mesures ont été réalisées avant changement de technologies, et seront de nouveau réalisées après.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit avenant.

M. Jean-Charles Willm demande quel impact la 5G a sur la population. M. Nicolas Schmitt, Adjoint, précise que les antennes 5G ont moins d'impact que les antennes 4G. M. Jean-Charles Willm interroge sur la communication qui sera faite à la population sur la présence de ces antennes. Mme Béatrice Bulou, Maire, indique qu'il revient à l'opérateur de communiquer. M. Nicolas Schmitt, Adjoint, indique que des mesures sont faites avant et après pose des systèmes.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer l'avenant au bail avec la société ONTOWER pour l'installation d'antennes relais dans le clocher de l'église catholique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3 Abstentions : Hervé DIEBOLD –**

**Philippe ROSER – Jean-Charles WILLM**

## **16. Elaboration du Plan Communal De Sauvegarde**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS » révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R731-1 du même code.

Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire de la commune qui informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan ; c'est l'objet de la présente délibération.

A l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal et d'un arrêté d'approbation pris par le Maire et transmis au Préfet.

Le PCS est un outil opérationnel pour gérer un événement de sécurité civile ; un outil réflexe pour la phase d'urgence et support pour la phase de « post-urgence ».

Il doit contenir :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) déjà existant dans la commune et mis à jour à cette occasion ;
- un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation interne assurant la protection et le soutien de la population.

Il définit également l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC ou cellule de crise), l'action des élus et des agents et l'inventaire des moyens humains et matériels de la commune susceptibles d'être mobilisés.

Les obligations du Maire en matière de sécurité civile sont donc :

- d'informer les administrés de la présence de risques majeurs par la diffusion la plus large possible du DICRIM (après approbation par le Conseil municipal),
- de gérer la crise lors de sa survenue par la mise en œuvre du guide de l'action municipale dont le PCS est l'objet ; il s'agit d'un document d'anticipation à usage exclusivement interne.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs- pompiers professionnels dite loi « MATRAS »,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde modifiant le CSI,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 janvier 2023,

M. Eric Thomy demande dans quel délai le PCS sera finalisé. M. Nicolas Schmitt indique qu'il pourra être validé en conseil municipal durant le premier trimestre 2025.

M. Jean-Charles Willm demande que soit communiqué au conseil municipal le lien vers le document de l'état des risques. Ce dernier est consultable sur le site de la préfecture du Bas Rhin et sera transmis par mail aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

DESIGNE M. Nicolas Schmitt, Adjoint, comme référent « incendie et secours », et chef de projet pour l'élaboration du PCS.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **17. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques. Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficacité de politiques publiques menées par différents territoires et par l'État.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Aux termes de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024.

**Le rapport d'observations définitives est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport, reçu en Mairie de Mundolsheim le 23 août 2024, doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.**

Le rapport d'observations a été joint à la convocation pour le conseil municipal, et contient, pages 7 et 8, une synthèse des constats et observations de la chambre régionale des comptes.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## **18. Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Réussite à un examen professionnel.

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications et créations de postes présentées en annexe 8.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **19. Ressources humaines : détermination de la liste des emplois dotés d'un logement de fonction**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

## Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Ledit logement sera attribué à l'agent par arrêté de l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction situé 1 rue du Stade, composé 4-5 pièces (80 m<sup>2</sup>) peut être attribué selon le dispositif de **Concession de logement pour nécessité absolue de service**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge des bâtiments communaux	Réactivité, interventions en soirée, et le week end. Interlocuteur des usagers

Le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : charges locatives, réparations locatives, impôts et taxes liés à l'occupation du logement, assurance locataire, seront à la charge de l'agent.

Le versement d'un dépôt de garantie de 1000 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **20. Ressources Humaines : Recours à des vacataires pour la distribution des bulletins municipaux**

Madame le Maire indique que la collectivité organise une activité de distribution de bulletins municipaux à l'attention des habitants de la commune.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi permanent de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il convient, pour réaliser cette activité, de recruter des personnels vacataires. Conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer les taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire ou son-sa représentant-e à recruter des vacataires pour assurer la distribution de bulletins municipaux.
- de fixer les barèmes de rémunération suivants :
  - o bulletin trimestriel : 0,17 €
  - o bulletin mensuel : 0,14 €
  - o feuille distribuée avec un bulletin : 0,09 €
  - o feuille seule : 0,17 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **21. Ressources humaines – Vacation pour les occupations du centre culturel**

Madame le Maire rappelle que la collectivité organise depuis l'année 2023 une activité de gestion de la régie technique du centre culturel et des accès au site durant les événements culturels et utilisations privées du lieu.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il convient de recruter des personnels vacataires pour cette activité. Conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire ou son-sa représentant-e à recruter des vacataires pour exercer la gestion de la régie technique et des accès du centre culturel durant les événements culturels et autres occupations du bâtiment
- de fixer le taux de vacation à : 18 euros bruts / heure
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **22. Points d'information : délégations au maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>N° de la compétence (cf délib)</b>
26/06/2024	Marché public Travaux Hall de Tennis - AE et DQE Lot 1 - Couverture bardage	4° marchés publics
26/06/2024	Marché public Travaux Hall de Tennis - AE et DQE Lot 2 - Charpente bois	4° marchés publics
26/06/2024	Marché public Travaux Hall de Tennis - AE et DQE Lot 3 - Electricité	4° marchés publics
27/06/2024	Déclaration préalable travaux - Complément réfection Tennis	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune

27/06/2024	Marché Public Travaux d'éclairage public - Rue Pr Bellocq - Avenant n°1	4° marchés publics
17/07/2024	Dépôt de DP 67309 24V0083 - portail Ecole de Musique Ravel	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
18/07/2024	Dépôt AT 67309 24V0004 Autorisation de travaux pour aménagement salle Batterie – Villa Ravel	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
19/07/2024	Dépôt demande de subvention auprès de l'agence de l'eau - projet végétalisation cour d'école maternelle Haldenbourg	26° demande de subventions
14/08/2024	Marché public Hall de Tennis Lot 1 - Avenant n°1	4° marchés publics
26/08/2024	Convention d'occupation précaire d'un garage	5° louage de choses < 12 ans

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**